

# MEMORIAL

III

Grand-Duché de Luxembourg.



# Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg

Mercredi, 3 février 1909.

N. 6.

Mittwoch, 3. Februar 1909.

*Arrêté du 28 janvier 1909, concernant la liste des étalons admis à la monte pour 1909.*

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT  
DU GOUVERNEMENT ;

Vu le règlement du 14 décembre 1861, pour l'amélioration de la race des chevaux, de la race des bêtes à cornes et de celle des pores, et l'arrêté du 13 décembre 1908, relatif à l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1909 ;

Vu le registre d'inscription des étalons examinés et admis à la monte pendant l'année courante par la commission instituée par ce dernier arrêté ;

Arrête :

**Article unique.** Le tableau contenant les noms des propriétaires des étalons admis pour la saillie des juments d'autrui pendant 1909, ainsi que les renseignements portés au registre tenu par la commission chargée de les examiner, sera inséré au *Memorial* avec le présent arrêté ; il sera en outre publié et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché et un exemplaire en sera transmis aux vétérinaires du Gouvernement et à chaque station de gendarmerie.

Luxembourg, le 28 janvier 1909.

Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
Lyschen.

*Beschluß vom 28. Januar 1909, betreffend die Liste der für 1909 angeführten Beschäler.*

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung ;

Nach Einsicht des Reglementes vom 14. Dezember 1861, über die Züchtung der Pferde-, Hornvieh- und Schweinerassen, und des Beschlusses vom 15. Dezember 1908, betreffend die Untersuchung der während 1909 zur Beschälung bestimmten Hengste ;

Nach Einsicht des Registers der Hengste, welche durch die auf Grund letzterwähnten Beschlusses eingesetzte Kommission untersucht und zur Beschälung während 1909 angeführt worden sind ;

Beschließt :

**Einziger Artikel.** Die Liste der Namen der Eigentümer der für 1909 zur Beschälung fremder Stuten angeführten Hengste nebst den in das von der Fördungskommission geführte Register eingetragenen Angaben, soll mit gegenwärtigem Beschlusse ins „*Memorial*“ eingerückt und in allen Gemeinden des Landes veröffentlicht und angeschlagen werden. Ein Exemplar davon wird jedem Staatstierarzt und jeder Gendarmeriestation zu gestellt.

Luxemburg, den 28. Januar 1909.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
Eyschen.

74

*Relevé des étalons admis à la monte pendant l'année 1909 et marqués au chiffre 1.*  
**Liste der für 1909 angetreten und mit der Ziffer 1 bezeichneten Zuchtstiere.**  
 Le prix maximum de saillie pour chaque étalon admis est de 15 fr. — Der höchste Beschälpreis ist für alle Stiere auf 15 Fr. festgesetzt.

N <sup>o</sup> d'ordre. Zeilende Nummer	Propriétaire de l'étalon. Eigentümer.	Taille.—Größe. Mètres.	Age.— Ans.	Signalement de l'étalon. Signalement des Stieres.	Désignation des localités où l'étalon peut être employé à la saillie. Bezeichnung der Ortschaften, in welchen der Stier zur Beschälung dienen kann.
1	<i>Barthélemy J. V<sup>e</sup></i> , fermière à Gras.	1 64	8	Belge. — Bai marron, palette en tête, balzane au postérieur gauche. Belgisch. — Kastanienbraun, Stern, hinten links gefesselt.	Dans la commune de Steinfort. In der Gemeinde Steinfort.
2	<i>Bestgen Nic.</i> , propriétaire à Allinster.	1 66	6	Indigène. — Gris de fer, cap de maure, zain. Inländisch. — Eisengrau, Mohrenkopf, ohne Abzeichen.	Dans la commune de Junglinster. In der Gemeinde Junglinster.
3	Le même.	1 63	5	Indigène. — Bai marron, marqué en tête, ladre entre les naseaux. Inländisch. — Kastanienbraun, Stern, Schnippe.	id. id.
4	<i>Beringer Math</i> , fermier à Colmar-Berg.	1 70	6	Belge. — Noir, étoile. Belgisch. — Nappe, Stern.	Dans la commune de Colmar-Berg. In der Gemeinde Colmar-Berg.
5	<i>Bosseler P.</i> , propriétaire à Reckange s/M.	1 62	3	Belge. — Bai rouge, étoile. Belgisch. — Rotbraun, Stern.	Dans la commune de Reckange s. M. In der Gemeinde Reckingen a. d. Mos.
6	<i>Bosseler Pierre</i> , fermier à Saucm.	1 65	4	Belge. — Gris rouan, marqué en tête. Belgisch. — Rotschimmel, Blümchen.	Dans la commune de Saucm. In der Gemeinde Sassenheim.
7	<i>Brauch Franç.</i> , propriétaire à Pétange.	1 72	4	Belge. — Alezan rubican, liste prolongée. Belgisch. — Stichefuchs, durchgehende Blässe.	Dans la commune de Pétange. In der Gemeinde Peilngen.
8	<i>Braun Pierre</i> , fermier à Arestehof (Saucm).	1 70	6	Belge. — Bai cerise, liste prolongée, ladre entre les naseaux, balzane postérieure gauche. Belgisch. — Kirschbraun, durchgehende Blässe, Schnippe, hinten links gefesselt.	Dans la commune de Saucm. In der Gemeinde Sassenheim.
9	<i>Godelet Hubert</i> , fermier à Allinster.	1 65	4	Indigène. — Bai rouge, étoile. Inländisch. — Rotbraun, Stern.	Dans la commune de Junglinster. In der Gemeinde Junglinster.

10	Gaesch Henri, propriétaire à Hivange.	1 70	6	Belge. — Bai cerise, marqué en tête. Belgisch. — Kirschbraun, Blümchen.	Dans la commune de Garnich. In der Gemeinde Garnich.
11	Le même.	1 08	3	Belge. — Alezan doré, liste interrompue. Belgisch. — Goldfuchs, unterbrochene Blässe.	id. id.
12	Hansen Nicolas, propriétaire à Heidweiler.	1 60	3	Belge. — Alezan, étoile, ladre entre les naseaux. Belgisch. — Stern, Schnippe.	Dans la commune de Rodenhorn. In der Gemeinde Rodenhorn.
13	Hansen Nicolas, propriétaire à Hivange.	1 08	3	Indigène. — Gris rouan, zain. Inländisch. — Rotgrau, ohne Abzeichen.	Dans la commune de Garnich. In der Gemeinde Garnich.
14	Le même.	1 66	3	Belge. — Alezan, liste interrompue. Belgisch. — Fuchs, Blässe.	id. id.
15	Hemes Henri, propriétaire à Neumaxmühle (Mamer).	1 65	4	Belge. — Rouan foncé, zain. Belgisch. — Dunkelbraunschimmel, ohne Abzeichen.	Dans la commune de Mamer. In der Gemeinde Mamer.
16	Hoffmann Jean, propriétaire à Ollingen.	1 70	3	Belge. — Alezan doré, liste prolongée. Belgisch. — Goldfuchs, verlängerte Blässe.	Dans la commune de Betzdorf. In der Gemeinde Betzdorf.
17	Jungen Nicolas, propriétaire à Linger.	1 65	5	Belge. — Bai rouge, étoile. Belgisch. — Rotbraun, Stern.	Dans la commune de Bascharage. In der Gemeinde Niederferschen.
18	Kons-Linden F., propriétaire à Elvange.	1 67	3	Belge. — Bai cerise, liste prolongée, ladre entre les naseaux. Belgisch. — Kirschrot, verlängerte Blässe, Schnippe.	Dans la commune de Burmerange. In der Gemeinde Bürmeringen.
19	Laux Jules, propriétaire à Kayl.	1 62	6	Belge. — Bai foncé, liste prolongée. Belgisch. — Dunkelbraun, durchgehende Blässe.	Dans la commune de Kayl. In der Gemeinde Kayl.
20	Le même.	1 64	8	Belge. — Alezan foncé, liste interrompue, ladre entre les naseaux. Belgisch. — Dunkelfuchs, verlängerte Blässe, Schnippe.	id. id.
21	Marx Ferd., propriétaire à Weiler-la-Tour.	1 73	4	Belge. — Bai rouge, étoile. Belgisch. — Rotbraun, Stern.	Dans la commune de Weiler-la-Tour. In der Gemeinde Weiler zum Thurm.
22	Medinger Mich., propriétaire à Mutfort.	1 70	6	Belge. — Bai foncé, étoile. Belgisch. — Schwarzbraun, Stern.	Dans la commune de Contern. In der Gemeinde Contern.

23	Molitor Pierre, propriétaire à Münsbach.	1 68	4	Indigène. — Bai cerise, étoile. Zuländisch. — Kirschbraun, Stern.	Dans la commune de Schüttrange. In der Gemeinde Schüttringen.
24	Ruckert Jean, propriétaire à Noertzange.	1 63	6	Belge. — Bai cerise, pelote. Belgisch. — Kirschbraun, Blümchen.	Dans la commune de Bettembourg. In der Gemeinde Bettemburg.
25	Schweitzer Math., propriétaire à Biwer.	1 70	3	Belge. — Bai brun, étoile, balzane au postérieur gauche. Belgisch. — Rotbraun, Stern, hinten links gefesselt.	Dans la commune de Biwer. In der Gemeinde Biwer.
26	Simon J. B., propriétaire à Beidweiler.	1 75	6	Belge. — Alezan doré, étoile. Belgisch. — Goldfuchs, Stern.	Dans la commune de Rodenborn. In der Gemeinde Rodenborn.
27	Sinner Jean, propriétaire à Leudelange-gare.	1 68	5	Belge. — Noir, zain. Belgisch. — Rappe, ohne Abzeichen.	Dans la commune de Leudelange. In der Gemeinde Leudelingen.
28	Le même.	1 60	6	Belge. — Bai cerise, zain. Belgisch. — Kirschbraun, ohne Abzeichen.	id. id.
29	Sinner J.-P., propriétaire à Schlevenhof (Leudelange).	1 70	3	Belge. — Alezan rubican, trois membres haut chaussés, large liste prolongée Belgisch. — Stichel-fuchs, drei Beine hoch gestieft, breite durchgehende Blässe.	id. id.
30	Sinner Nic., propriétaire à Rollingen.	1 60	4	Belge. — Gris rouan, pelote, principes de balzane aux deux postérieurs. Belgisch. — Rotstimmel, Blümchen, hinten beide Kronen weiß.	Dans la commune de Mersch. In der Gemeinde Mersch.
31	Steichen Nic., propriétaire à Hesperange.	1 62	3	Indigène. — Gris rouan, liste interrompue. Zuländisch. — Rotstimmel, unterbrochene Blässe.	Dans la commune de Hesperange. In der Gemeinde Hesperingen.
32	Thill J.-P., propriétaire à Buschdorf.	1 72	8	Indigène. — Gris rouan, marqué en tête. Zuländisch. — Rotstimmel, Blümchen.	Dans la commune de Boevange s. A. In der Gemeinde Boevingen an der Aart.
33	Wester Jean, propriétaire à Frisange.	1 65	5	Belge. — Bai cerise, étoile. Belgisch. — Kirschbraun, Stern.	Dans la commune de Frisange. In der Gemeinde Frisingen.
34	Le même.	1 68	6	Belge. — Aubère foncé, croissant en tête. Belgisch. — Dunkelrotstimmel, weiße Sichel auf der Stirne.	id. id.

35	Wirtgen Nic., propriétaire à Olm.	1 70	6	Belge. — Gris aubère, liste prolongée, haut chaussé postérieurement. Belgisch. — Rotstimmel, verlängerte Blasse, hinten hoch gestieft.	Dans la commune de Kehlen. In der Gemeinde Kehlen.
36	Dondelinger Jacques, propriétaire à Saül.	1 67	3	Indigène. — Bai rouge, étoile, balzane postérieure. Zuländisch. — Rotbraun, Stern, hinten weiß gefesselt.	Dans la commune de Saül. In der Gemeinde Saül.
37	François Dieudonné, propriétaire à Hostert.	1 68	9	Belge. — Bai foncé, étoile, balzane au postérieur droit. Belgisch. — Dunkelbraun, Stern, hinten rechts gefesselt.	Dans la commune de Folschette. In der Gemeinde Folscheid.
38	Le même.	1 64	5	Belge. — Bai foncé, zain. Belgisch. — Dunkelbraun, ohne Abzeichen.	Dans tout le pays. Im ganzen Lande.
39	Hansen Jean, propriétaire à Herborn.	1 68	3	Belge. — Bai rouge, zain. Belgisch. — Rotbraun ohne Abzeichen.	Dans la commune de Mompach. In der Gemeinde Mompach.
40	Le même.	1 65	3	Indigène. — Bai cerise, étoile. Zuländisch. — Kirschbraun, Stern.	id id.
41	Hennequin Vict., propriétaire à Brücherhot (Ermsdorf).	1 65	8	Indigène. — Bai marron, zain. Zuländisch. — Kastanienbraun, ohne Abzeichen.	Dans la commune d'Ermsdorf. In der Gemeinde Ermsdorf.
42	Kinnen Jean, cultivateur à Rippig.	1 80	3	Belge. — Bai marron, zain. Belgisch. — Kastanienbraun, ohne Abzeichen.	Dans la commune de Bech. In der Gemeinde Bech.
43	Le même.	1 81	5	Belge. — Noir, étoile. Belgisch. — Nappe, Stern.	Dans tout le pays. Im ganzen Lande.
44	Koch Jean, cultivateur à Christnach.	1 75	6	Belge. — Bai rouge, légèrement marqué en tête. Belgisch. — Rotbraun, Stichelstern.	Dans la commune de Waldbillig. In der Gemeinde Waldbillig.
45	Léonardy Franc., propriétaire à Bettel.	1 60	5	Belge. — Noir, étoile. Belgisch. — Nappe, Stern.	Dans la commune de Fouhren. In der Gemeinde Fouhren.
46	Majerus Jean, propriétaire à Selscheid.	1 66	4	Indigène. — Bai rouge, petite en tête. Zuländisch. — Rotbraun, Blümchen.	Dans la commune de Heinerscheid. In der Gemeinde Heinerscheid.
47	Le même.	1 67	6	Belge. — Alezan doré, petite. Belgisch. — Goldfuchs, Blümchen.	Dans tout le canton de Wiltz. Im Canton Wiltz.

48	Nepper J B, fermier à Nagem.	1 65	7	Belge — Bai cerise, pelote. Belgisch — Kirschbraun, Blümchen.	Dans la commune de Redange. In der Gemeinde Redingen.
49	Schintgen Henri, propriétaire à Feulen	1 70	4	Indigène. — Alezan rubican, belle face, quatre balzanes Inländisch. — Stichelstuch, breite Blässe, alle vier Füße gefesselt.	Dans la commune de Feulen In der Gemeinde Feulen.
50	Le même.	1 68	5	Belge — Gris rouan, étoile Belgisch — Rotstimmel, Stern	Dans la commune de Wahl. In der Gemeinde Wahl.
51	Schmitz Nic, propriétaire à Weiler (Hachiville)	1 66	5	Belge. — Bai fonce, étoile. Belgisch — Rotbraun, Stern.	Dans tout le canton de Clerf. Im Kanton Clerf. (vaux.
52	Straweler Mich., propriétaire à Allerborn.	1 70	3	Belge — Bai rouge, pelote Belgisch. — Rotbraun, Blümchen	Dans tout le canton de Wiltz. Im Kanton Wiltz.
53	Le même.	1 70	3	Belge — Noir, étoile. Belgisch. — Nappe, Stern	Dans la commune de Clervaux. In der Gemeinde Clerf
54	Zimmer-Theisen Jean, propriétaire à Hovelange.	1 68	5	Belge. — Gris aubère, étoile Belgisch. — Rotstimmel, Stern.	Dans la commune de Beckerich In der Gemeinde Beckerich

**Avis. — Règlements communaux.**

En séance des 19 juillet, 21 novembre 1908, 14 décembre 1907 et 2 janvier 1908, les conseils communaux de Lorentzweiler, Ell, Fouchren et Bech ont arrêté des règlements sur la protection de la santé publique. — Ces règlements ont été dûment publiés.

Luxembourg, le 29 janvier 1909

Le Directeur général des travaux publics,  
CH DE WAHA

**Avis — Règlement communal**

En séance du 2 juillet 1907 le conseil communal de Bous a modifié la taxe pour les transports funebres — La nouvelle taxe a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 30 janvier 1909

Le Directeur général de l'intérieur,  
H KIRPACH.

**De auktmachung. — Gemeindeglemente.**

In ihren Sitzungen vom 19. Juli, 21. November 1908, 14. Dezember 1907 und 2. Januar 1908, haben die Gemeinderäte von Lorentzweiler, Ell, Fouchren und Bech Reglemente über den Schutz der öffentlichen Gesundheit erlassen. — Besagte Reglemente sind vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luzemburg, den 29 Januar 1909.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,  
K. de Waha.

**Bekanntmachung — Gemeindeglement.**

In seiner Sitzung vom 2. Juli 1907 hat der Gemeinderat von Bous die Taxe für Leichentransport umgeändert — Die neue Taxe ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luzemburg, den 30 Januar 1909

Der General-Direktor des Innern,  
G. Kirpach.

**Avis. — Foires.**

Par arrêté de ce jour la foire à leur à Redange, le mercredi, 24 février 1909, a été fixée au mercredi, 17 du même mois.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1909

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,*  
EYSCHEN,

**Avis. — Hospice du Rham.**

Par arrêté de ce jour, les prix de la journée d'entretien à l'hospice du Rham ont été fixés pour l'année 1909 de la manière suivante :

- 1<sup>o</sup> pour un enfant indigent . . . à Fr 0,88 ;
- 2<sup>o</sup> pour un enfant solvable . . . » 1,00 ;
- 3<sup>o</sup> pour un adulte indigent . . . » 1,15 ;
- 4<sup>o</sup> pour un adulte solvable . . . » 1,35.

Luxembourg, le 2<sup>e</sup> février 1909.

*Le Directeur général des travaux publics,*  
Cit. DE WAILA.

**Bekanntmachung. — Jahrmärkte.**

Durch Beschluß vom heutigen Tage ist der auf Mittwoch, den 24 Februar zu Nedingen abzuhalten Jahrmarkt auf Mittwoch, den 17. desj. Monats, verlegt worden.

Luxemburg, den 1 Februar 1909

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.

**Bekanntmachung. — Nhamhospiz.**

Durch Beschluß vom heutigen Tage sind die täglichen Unterhaltspreise im Nhamhospiz für das Jahr 1909 folgendermaßen festgesetzt worden :

- 1. für ein durstiges Kind . . . . Fr. 0,88 ;
- 2. für ein zahlungsfähiges Kind . . . „ 1,00 ;
- 3. für einen durstigen Erwachsenen „ 1,15 ;
- 4. für einen zahlungsfähigen Erwachsf. „ 1,35.

Luxemburg, den 2. Februar 1909.

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,  
K. de W a i l a.

*Relevé des agents d'assurances agréés pendant le mois de décembre 1908.*

N <sup>o</sup>	NOMS ET DOMICILE.	QUALITÉ.	COMPAGNIES D'ASSURANCES.	Agréation.
1	Mersch, Jacques, tanneur à Septfontaines.	Agent.	La Constance (vie et incendie).	6 janvier.
2	Weber, Jean, instituteur pensionné à Rumelange.	id.	Même compagnie.	11 id.
3	Netens, J., cafetier à Kayl.	id.	Oberrheinische Versicherungs-Gesellschaft à Mannheim	12 id.
4	Friedrich, René, peintre et vitrier à Remich.	id.	La Constance (vie et incendie)	12 id.
5	Siebenaler-Kirsch, Pierre, vigneron à Greiveldange.	id.	Compagnies belges d'assurances générales sur la vie et contre l'incendie.	12 id.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1909.

*Le Directeur général des finances,*  
M. MONGENAST.

*Avis. — Maison de santé d'Ettelbruck.*

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, le prix de la journée d'entretien à la Maison de santé d'Ettelbruck a été fixé, pour l'année 1909, comme suit :

1° pour un idiot, aliéné ou épileptique au régime ordinaire, à fr. 1,06 ;

2° pour un idiot, aliéné ou épileptique au régime extraordinaire, à fr. 1,73.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1909.

*Le Directeur général des travaux publics,*  
**Ch. DE WAHA.**

**Bekanntmachung — Heilanstalt zu Ettelbrück.**

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist der Unterhaltspreis pro Tag in der Heilanstalt zu Ettelbrück fürs Jahr 1909 festgesetzt, wie folgt :

1° für einen Idioten, Geisteskranken oder Naltsichtigen, bei gewöhnlichem Regim, auf Fr. 1,06 ;

2° für einen Idioten, Geisteskranken oder Naltsichtigen bei außergewöhnlichem Regim, auf Fr. 1,75.

Luxemburg, den 1 Februar 1909.

*Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,*  
**K. de Waha.**

*Rélevé des personnes qui ont fait la déclaration prévue pour acquérir la qualité de Luxembourgeois. \*)*

N <sup>o</sup> d'ordre	Noms et prénoms des déclarants.	Profession.	Domicile.	Date de la	
				Naissance.	Déclaration
1	Bach, Nicolas.	Ouvrier-mineur.	Kayl.	19 avril 1890.	15 janv. 1909.
2	Bermann, Sylvain.	Représentant de commerce.	Ettelbruck.	2 juin 1887.	25 janv. 1909.
3	Föhrenbach, François-Jos.-Laurent	Coiffeur.	Luxembourg.	6 juin 1889.	22 janv. 1909
4	Girardt, Jacques.	Journalier.	Esch-sur-Palz	30 mai 1890.	24 dec. 1908.
5	Isaac, Guill.-Aug.	Serrurier.	Esch-sur-Palz.	25 déc 1890.	31 déc. 1908.
6	Klein, Nicolas.	Commis au parquet	Luxembourg.	18 nov. 1890.	9 janv. 1909.
7	Krieschel, Nicolas.	Journalier.	Dickrath.	8 janv. 1889.	29 dec. 1908.
8	Mikes, Pierre.	Ouvrier.	Consdorf.	17 juin 1889.	28 sept. 1908.
9	Ott, Chretien.	Ouvrier.	Hoschetterhof (Föhren).	11 déc. 1890.	31 déc. 1908.
10	Ott, Henri.	Ouvrier.	Hoschetterhof (Föhren).	1 <sup>er</sup> mars 1889.	31 dec. 1908.
11	Reiland, Jean.	Cultivateur.	Huldange.	4 janv. 1887.	2 janv. 1909.
12	Rosenstiel, Erwin-Adolphe.	Employé de commerce.	Luxembourg.	8 dec. 1890.	27 dec. 1. 08.
13	Reuter, Nic.-Mich.	Jardinier.	Luxembourg	27 nov. 1890	16 janv. 1909.
14	Gillet, Eugène.	Ouvrier.	Niederkorn.	19 juillet 1886.	5 sept. 1908.
15	Senger, Nicolas.	Cultivateur.	Hautbellain.	2 mars 1861.	6 janv. 1909.

\*) Les 13 premiers ont fait la déclaration prévue à l'art. 9 du Code civil, les 2 autres celle prévue à l'art. 10 du même Code.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1909.

*Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,*  
**EYSCHEN.**

Luxembourg. — Imprimerie V. Bäck.